

## AVIS AU PUBLIC

### Projet d'arrêté préfectoral réglementaire permanent relatif à la pêche en eau douce dans le département du Lot pour l'année 2023

L'objet de cet arrêté préfectoral est de définir et de rappeler les règles concernant la pêche de loisir pour l'année 2023 dans le département du Lot, et en particulier :

- le classement en 1<sup>re</sup> catégorie ou en 2<sup>e</sup> catégorie des cours d'eau et des plans d'eau,
- les périodes d'ouverture de la pêche de loisir en fonction des différentes espèces (consulter également la synthèse en annexe 1 du projet d'arrêté),
- certaines règles qui concernent les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le cours d'eau Lot et sur le cours d'eau Dordogne,
- les tailles et les nombres de capture,
- les procédés et les modes de pêche autorisés et ceux prohibés.

Les modifications de ce projet d'arrêté par rapport à celui pour l'année 2022 ont été discutées à la réunion de la commission technique départementale de la pêche du 13 octobre 2022. Elles concernent la période d'ouverture de la truite arc-en-ciel dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie et les procédés et modes de pêche autorisés pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les cours d'eau Lot et Dordogne.

La participation du public prévue par l'article L.120-1 du code de l'environnement a pour objectif d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur ce projet d'arrêté.

Un autre arrêté préfectoral, non mis à la consultation du public, a quant à lui pour objet de définir et de rappeler les règles qui concernent la pêche des écrevisses, la pêche de la carpe de nuit, les parcours de graciation (ou « parcours no-kill ») et les réserves de pêche.

Ce projet d'arrêté est consultable du 25 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus. Vous êtes donc invités à le consulter à l'adresse suivante : <https://www.lot.gouv.fr/participation-du-public-pour-les-projets-a-r3941.html>. Si vous voulez adresser une remarque ou une suggestion dans le cadre de cette consultation, vous pouvez le faire par courrier électronique à : [ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr](mailto:ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires, Service eau forêt environnement, 127 quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex.

Fait à Cahors, le 25 octobre 2022

  
Chef d'Unité Police de l'Eau  
DPF et Navigation

Guy VERGNES